

Séance du : 4 /05/ 2010

Nombre de Membres		
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil dix et le 4 Mai, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, Maire.

Date de Convocation

27.04.2010

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, DUCASSE Christophe, FERRER Alain, LAPORTE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, LOISELLE Elodie, GESTAIN Josiane, URRICARIET Cécile,

Date d'affichage

27.04.2010

Absents excusés : Mme BERTHIER Aline, Mr DHUGUES J.L.
Procuration de vote de Mme BERTHIER à Mr PAILHAS.

Secrétaire : Mme CARRERE Annie.

Objet de La Délibération : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article I 1615-6 du code général des collectivités territoriales pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA(FCTVA), inscrit à l'article L 1615 6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'état, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateraient au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respectés leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mr DEBAT, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles D'équipements réalisés pour les exercices 2005, 2006,2007 et 2008, soit 198 320 euros ; décide d'inscrire au budget de la commune 200 303.20 euros de dépenses réelles d'équipements soit une augmentation de 1% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état.

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'état la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois, et an ci-dessus.
Certifié conforme, au registre des délibérations signé par les membres présents
Le Maire,